



Syndicat National des Personnels
de l'Education Surveillée
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
www.snpepjj-fsu.org



SECTION DE PARIS

paris.snpepjjfsu@gmail.com

Paris, le 18 mars 2019

**MNA : LES MINEURS NON ACCOMPAGNES
UN SUJET PREOCCUPANT !!!**

Sur Paris se mène depuis plusieurs années maintenant une expérimentation autour de la prise en charge des mineurs isolés sur le territoire au travers de la création d'un service spécialisé sur leur prise en charge.

Si le DEMNA (Dispositif Educatif pour les Mineurs Non Accompagnés) situé au tribunal, avait pour vocation à l'origine de sa création, de prendre en charge ces jeunes sur une première phase « d'accroche » éducative, avant de les orienter vers les milieux ouverts du territoire ; ce service se voit aujourd'hui pérennisé dans ses fonctions au point de confier 25 mesures aux collègues de ce service sachant les difficultés spécifiques de ces mineurs : isolement, situation de papiers désespérée, toxicomanie, délinquance de survie, santé précaire, barrière du langage...

Pourtant ce n'est pas la note sur les MNA qui empêche de nombreuses difficultés de surgir et de perdurer. De nombreux mineurs sont aujourd'hui pris en charge par la PJJ mais nombre de leurs droits ne sont pas protégés :

- Les liens avec le SEMNA (Service Educatif pour les Mineurs Non Accompagnés), dispositif de l'ASE semble mal organisé et les collègues du DEMNA se retrouvent bien souvent seul dans ces prises en charge qui relèvent à coup sûr d'un accompagnement conjoint. Quid de la position de la PJJ dans cette affaire ? En effet, la DPJJ se targue d'avoir dans ses prérogatives d'être pilote en matière la protection de l'enfance, quelle position adopte-t-elle vis-à-vis des prises en charge hôtelières qui sont proposées qui sont à ce jour très inégales en matière d'alimentation et de logement. Quelle position adopte-t-elle vis-à-vis des différences de traitement entre les jeunes MNA PJJ et de celles et ceux qui ne le sont pas ? Que dire de l'absence de nomination d'administrateur ad hoc dans toutes ces situations ce qui est pourtant obligatoire ? Que dire de l'absence d'interprètes dans les audiences MNA y compris celle en assistance éducative.
- Pour finir, "ces mineur.e.s qui se retrouveront malheureusement à leur majorité bien souvent en situation irrégulière sont bien souvent confiés aux UEAJ parisiennes. Pour quel type de prise en charge, avec quel objectif ? S'il semble bien qu'un accueil de jour soit souvent nécessaire pour accompagner au quotidien les difficultés spécifiques de ces jeunes, parler d'insér-

tion n'est pas le plus simple quand on ne peut faire que très peu de formation à terme et ne parlons pas d'emploi !!!

- Par ailleurs, la PJJ, tellement préoccupée par leur situation n'a rien négocié pour qu'ils puissent percevoir l'indemnité ASP à laquelle ils ont droit quand ils sont en formation dans nos services. C'est ainsi qu'avec la disparition des lettres chèques, ils ne peuvent plus percevoir leurs indemnités de formation. Et pour compléter cette situation déjà injuste, depuis aout 2018, ils ne perçoivent plus rien car les lettres chèques encore autorisées à cette période ont été mal adressées par les ASP. Ainsi il leur est demandé un RIB pour remboursement alors même que leur situation ne leur permet pas d'ouvrir un compte ! Aucune réflexion n'est menée à ce sujet, alors que nous attendons une position beaucoup plus active de notre administration à ce sujet.

Les questions ne manquent pas et nous en oublions certainement... Si vous êtes intéressés par ce sujet, si vous êtes indignés par la manière dont ces jeunes sont accueillis...

**POUR ECHANGER ET PREPARER UNE AUDIENCE AVEC
LA DTPJJ75 DE PARIS
NOUS VOUS INVITONS A**

**UNE SOIREE DEBAT
LE JEUDI 4 AVRIL 2019
DE 18H A 20H
UEAJ Fontaine au Roi
25 rue de la Fontaine au roi
75011 Paris
RDC FOND DE COURS**